

# **Annexe 2**

## **CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE**

**Dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoire : « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »**

### **I - CONTEXTE ET AXES PRIORITAIRES**

Depuis qu'elles ont été érigées en collectivités territoriales, les Régions se sont vues confier par la loi une compétence obligatoire pour l'aménagement et la planification de leur territoire.

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

A ce titre, la création du dispositif P.A.C.T., en 2012, a marqué une avancée significative de la politique régionale en matière de développement territorial en faveur de la culture.

Par ailleurs, les Etats Généraux de la Culture, initiés par la Région Centre-Val de Loire depuis mars 2016, ont ouvert la voie à de nouvelles réflexions et la mise en œuvre de 20 nouvelles mesures pour sa politique culturelle.

En outre, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ainsi que la loi Liberté de la Création Architecture et Patrimoine, dite LCAP, ont défini de nouvelles obligations et missions pour les collectivités territoriales comme les Régions mais aussi les intercommunalités. La place de ces dernières est renforcée au sein du paysage territorial français et leurs limites se voient modifiées avec un seuil de population passant de 5 000 habitants à 15 000 habitants (sauf exception au regard de la densité de population telle que définie dans la loi NOTRe). Le Centre-Val de Loire est passé de 124 à 80 intercommunalités, offrant à la Région la possibilité de poursuivre et d'asseoir un partenariat affirmé avec les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique locale. Ces modifications législatives placent les intercommunalités comme un espace cible de la politique régionale en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

Toutefois, eu égard à la diversité de ces intercommunalités d'une part, et à la volonté de la Région de travailler dans le cadre de ses contractualisations (Contrats régionaux de solidarité territoriale), il conviendra, chaque fois que cela est possible, de faire coïncider le périmètre du PACT avec celui du CRST.

En articulation avec la stratégie territoriale de la Région, le présent cadre d'intervention s'appuie par ailleurs sur les trois axes prioritaires suivants :

- **Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire**

Le P.A.C.T. est un outil au service du développement culturel de son territoire. Pour une meilleure cohérence, il nécessite l'implication de tous (élus, techniciens, associations, habitants, publics). Dans un principe de coopération, il doit refléter une stratégie de développement culturel s'appuyant sur les forces du territoire dont les partenaires associatifs locaux, les équipements culturels et les politiques structurantes qui l'animent (social,

éducation, touristique...). De ce fait, la gouvernance du projet de P.A.C.T. devient un élément clef de sa réussite.

- **Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux :**

Par la diffusion des artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence – et notamment via le nouveau dispositif « Parcours de production solidaire » porté par la Région Centre-Val de Loire – les porteurs de projet de P.A.C.T. et leurs acteurs encouragent la création artistique régionale et participent à son développement.

Par ailleurs, le P.A.C.T. doit pouvoir s'appuyer sur des partenariats régionaux. Ceux-ci peuvent être menés en lien avec les structures régionales labellisées ou les pôles ressources mais également les associations ou les lieux de diffusion culturelle et artistique (salle de spectacles, bibliothèques, écoles de musique ...) et patrimoniaux, structurants, implantés sur leur territoire.

- **L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique :**

Élément constitutif du P.A.C.T., l'implication des habitants est primordiale car elle participe de la reconnaissance et de la légitimation du projet culturel par ceux auquel il s'adresse. Cet engagement peut se faire sur le plan artistique au sein d'un projet de création ou par la mise en œuvre d'actions de médiation, tels que des ateliers de pratique ou projets participatifs, à destination de tous les publics (jeunes, publics prioritaires, comité d'entreprise...). Il peut également se traduire par une implication citoyenne au sein du P.A.C.T. (bénévolat, présence dans les instances de travaux d'élaboration du P.A.C.T....).

## **II – CONCEPT DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE »**

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Cette stratégie et la définition du projet culturel de diffusion artistique doivent s'inscrire dans le cadre d'une concertation et d'un partenariat des élus locaux avec les acteurs culturels et artistiques de leur territoire. Cette coopération et la construction du P.A.C.T. s'appuient sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités.

Dans sa volonté d'être au plus proche des territoires, la Région porte une attention toute particulière à l'accompagnement et au conseil nécessaire dans la mise en œuvre du P.A.C.T. (cf. V)

Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment, et s'articule autour des trois axes prioritaires présentés ci-dessus. Ces axes de partenariats sont désormais au cœur de l'examen des projets, de leur contractualisation et de leur accompagnement.

Ces projets doivent enfin répondre aux critères inscrits dans le présent cadre d'intervention (cf.VI).

### **III – TYPES ET DUREE DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE »**

Il existe deux types de contrats possibles au titre des P.A.C.T :

#### **A. Un contrat de P.A.C.T. « Soutien aux manifestations culturelles »**

Cette contractualisation concerne les engagements de la Région et du co-contractant en faveur d'un projet culturel de diffusion artistique sur le territoire demandeur. Cette contractualisation est établie pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable. Une convention d'application annuelle aura à définir les modalités de soutien des manifestations conjointement retenues.

Outre le soutien annuel aux manifestations, les trois années de contrat de « Soutien aux manifestations culturelles » permettent de définir la stratégie du projet culturel de diffusion artistique du territoire, notamment à travers le prisme des axes prioritaires définis par le présent cadre d'intervention.

A ce titre, sur les trois années de la contractualisation, le porteur de P.A.C.T. aura à choisir, dans chacun des 3 axes prioritaires proposés par la Région, un axe de travail, fil conducteur de la contractualisation.

En fin de contractualisation triennale, une analyse du bilan des actions entreprises, en fonction des axes prioritaires proposés, sera menée par le porteur du P.A.C.T. conjointement avec le service concerné de la Région.

#### **B. Un contrat d'accompagnement de P.A.C.T. « Contrat d'Emergence et de Développement »**

Ce contrat d'émergence et de développement (C.E.D.) doit favoriser la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la politique culturelle d'un P.A.C.T. en devenir ou déjà existant mais rencontrant des difficultés. Cette contractualisation est établie pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable deux fois.

### **IV – Contenu artistique des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » et situation professionnelle des intervenants artistiques et culturels**

#### **A. Contenu artistique des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »**

Le contenu du P.A.C.T peut s'articuler autour des actions et manifestations suivantes, elles-mêmes constitutives d'un projet. Il s'adresse à des manifestations qui doivent être *structurantes* pour le territoire concerné :

- 1. Une programmation de diffusion artistique annuelle et régulière**, se rapprochant de la logique d'une saison culturelle, qui peut être située dans un lieu de diffusion type salle de spectacle, lieu du patrimoine, bibliothèque, monument ou musée labellisé Musée de France ou encore dans l'espace public. Celle-ci peut comprendre des propositions mettant en œuvre toutes formes d'expression artistique (théâtre, danse, musique, conte, théâtre d'objets, arts de la piste ou de la rue, arts plastiques...), des projections cinématographiques art et essai, ou des expositions - dont des expositions temporaires.
- 2. L'implantation d'artiste(s) dans le territoire et le soutien à la création**, telles que des résidences d'artistes ou des commandes artistiques.
- 3. Des projets impliquant les habitants dans des actions de diffusion ou de création artistique.** Ces actions à destination d'amateurs (jeune public, public « prioritaire »...) comprennent des ateliers de pratiques artistiques (minimum 15

heures) s'inscrivant dans la durée et encadrés par des artistes professionnels. Une présentation publique de ce travail est proposée.

4. **Un/de(s) festival(s)**, sur une durée minimum de deux jours consécutifs, quelle que soit la forme et l'esthétique proposée (théâtre, musique, arts de la rue, littéraire...)

## **B. Situation professionnelle des intervenants artistiques et culturels**

Les intervenants artistiques doivent être des intervenants **professionnels** qui possèdent une pratique professionnelle pour laquelle ils perçoivent une **rémunération**.

On entend également par intervenants professionnels, les intervenants qui remplissent les conditions suivantes :

- pour les intervenants théâtre, danse et musique, cirque : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.
- pour les plasticiens - photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages,
- pour les intervenants métier d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.
- pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservateurs et / ou attaché de conservation de musée ou personnel scientifique, d'historiens, d'archéologues ...

## **V - OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE »**

### **A. Le service Création, Territoires et Publics au sein la Direction de la culture du Patrimoine de la Région Centre-Val de Loire**

Afin de faciliter la mise en œuvre des P.A.C.T, un accompagnement porté par le service Création, Territoires et Publics, qui existait déjà via les Contrats d'Emergence et de Développement (CED) sur les territoires de la Région, est renforcé.

Trois niveaux d'intervention sont développés, cumulables avec un portage de P.A.C.T., permettant d'être davantage aux côtés des porteurs de projets dans la construction et le montage de leur dossier P.A.C.T., et/ou de répondre à leurs questions sur des thématiques particulières. Des outils peuvent être mis à disposition afin de contribuer à la définition d'une politique culturelle locale, comme un soutien à l'élaboration d'un état des lieux du territoire, accompagné des données disponibles auprès des services de la Région (Direction de la Culture et du patrimoine).

#### **- 1<sup>er</sup> Niveau Soutien, information, conseil**

La division du territoire régional en trois périmètres permettant **un accompagnement sur mesure**, les chargées de mission coopération culturelle territoriale accompagnent les porteurs de P.A.C.T. **lors du montage de chacun de leurs projets de diffusion artistique et culturel présentés à la Région.**

#### **- 2<sup>ème</sup> Niveau thématique**

Un accompagnement particulier **sur une ou des thématiques spécifiques en lien avec les axes prioritaires définis par la Région peut s'effectuer** (médiation / recherche de public, communication, soutien et accompagnement des équipes artistiques, événement type résidence de territoire permettant le travail en commun de plusieurs entités).

### - **3<sup>ème</sup> Niveau Contrat d'Emergence et de Développement**

Un accompagnement en profondeur **sur l'organisation et la définition même du projet ou de sa gouvernance** suite à une fusion de territoire. Dans le cadre de ce contrat, la Direction de la Culture et du Patrimoine peut, si cela s'avère nécessaire, aider au financement d'études telles que des diagnostics de territoire, appuyant l'élaboration d'une stratégie culturelle de territoire.

Des réunions de réseaux de territoire entre les porteurs de P.A.C.T., permettant l'échange de pratiques, sont organisées par le service Création, Territoires et Publics de la Région Centre-Val de Loire. Celles-ci peuvent être l'occasion d'aborder une ou des thématiques spécifiques pour lesquelles, si nécessaire, des intervenants extérieurs seront sollicités.

## **B. Autres ressources**

### **1. Autres services de la Direction de la culture et du patrimoine ou de la Région**

Que ce soit dans le cadre d'un diagnostic de territoire, d'une étude ou d'actions de médiation et de sensibilisation patrimoniale, les porteurs de projet P.A.C.T. peuvent solliciter le service Patrimoine et Inventaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région.

Les porteurs de projet peuvent également avoir recours aux expositions sur le patrimoine régional produites par le service Patrimoine et Inventaire (<http://inventaire-patrimoine.regioncentre.fr>). Elles sont utilisables clés en main et fournies gratuitement.

En fonction des thématiques, les chargés de mission sectoriels ou transversaux appartenant à la Direction de la Culture et du Patrimoine, ainsi que d'autres services de la Région si besoin, pourront être associés à l'accompagnement apporté aux porteurs de P.A.C.T.

### **2. Structures labellisées et pôles ressources**

Les structures culturelles labellisées ou pôles ressources peuvent conseiller les porteurs de P.A.C.T. si ceux-ci le souhaitent, notamment sur des questions de programmation, en fonction de l'esthétique qui leur est propre (cf. listing / descriptif structures culturelles labellisées ou pôles ressources).

La Direction de la Culture et du Patrimoine sera particulièrement attentive aux projets de co-production, aux actions en co-construction entre les porteurs de P.A.C.T. et les structures culturelles labellisées ou les pôles ressources.

## **VI – CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS**

### **A. Critères d'éligibilité des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »**

Outre, les critères annuels d'éligibilité pour le soutien présentés ci-dessous, les conditions de contractualisation sont les suivantes :

- Pour les porteurs de projets de P.A.C.T. ne bénéficiant pas avant 2018 d'un contrat de soutien à la manifestation au titre des P.A.C.T., le territoire concerné ne pourra pas être inférieur à 10 000 habitants (hors agglomération).

- Pour les P.A.C.T. déjà financés par la Région avant 2018, n'atteignant pas ce seuil ou cette ampleur territoriale, un délai de 3 ans est accordé aux porteurs de projet afin qu'ils puissent atteindre cet objectif.

Pour être éligibles, les projets présentés doivent répondre a minima aux critères mentionnés au paragraphe VI – A.

1. Les P.A.C.T. sont fondés sur le **principe de la pluridisciplinarité artistique**. Ils doivent comprendre au moins **trois manifestations artistiques différentes composées de plusieurs catégories de manifestations** (festivals, spectacles, résidences...), s'échelonnant sur tout au plus 12 mois et minimum 1 mois.

2. Le **territoire concerné par le projet ne peut être situé dans les chefs-lieux départementaux**. Le soutien aux politiques culturelles de ces territoires se situe au sein d'autres dispositifs régionaux.
3. **L'aide accordée dans le cadre du P.A.C.T. ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs régionaux**, qu'ils soient portés par la Direction de la Culture et du Patrimoine ou une autre direction. En tout état de cause, aucun soutien régional culturel hors cadre de la politique des PACT ne peut être accordé à une manifestation dont le rayonnement n'est pas régional ou national et située sur un territoire financé au titre des PACT.

Ces propositions seront applicables chaque année à tous les P.A.C.T. qu'ils soient nouveaux ou en renouvellement.

## **B. Critères de sélection des projets des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »**

Par ailleurs, sont aidés en priorité, dans la limite des crédits inscrits au budget régional les projets de P.A.C.T. qui satisfont aux conditions énoncées ci-dessus :

### **1. Pour le développement territorial et la gouvernance du projet de territoire :**

- Qui **répondent le mieux au critère de l'aménagement culturel du territoire régional** au regard de l'implantation géographique des P.A.C.T. déjà soutenus sur l'ensemble de la région ;
- Qui associent la construction de leur projet de territoire à une **stratégie de développement local**, notamment par **la mise en œuvre de partenariats locaux** (associations, patrimoine, lieux de diffusion...).
- Qui se dotent **de moyens humains et financiers significatifs pour la réalisation du P.A.C.T.** et **impliquent financièrement d'autres structures**, publiques et privées (mécénat...), dans le financement du projet.

### **2. Pour les ressources culturelles régionales et le soutien à la création artistique régionale :**

- Qui **font appel aux structures régionales** (structures labellisées, pôles ressources, service Patrimoine et Inventaire de la Direction Culture et Patrimoine du Conseil Régional) et **mettent en œuvre des partenariats avec ces structures** dans le cadre de l'élaboration de leur programmation ;
- **Dont au moins un 1/3 des manifestations artistiques** fait appel à des équipes artistiques professionnelles **ayant leur siège ou leur résidence principale en région Centre-Val de Loire**.
- Qui **soutiennent la création artistique régionale** – et notamment les équipes artistiques subventionnées ou conventionnées auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Centre-Val de Loire (cf. liste disponible sur la page « action territoriale » du site de la Région ([www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)) – par de l'accueil en résidence, de la co-production...

### **3. Pour l'implication des habitants dans le projet culturel de diffusion artistique :**

- Qui **impliquent les habitants dans la vie culturelle locale** tant au niveau artistique (ateliers, projets participatifs...) qu'au niveau citoyen (bénévolat, présence dans les instances de travaux d'élaboration du P.A.C.T....)
- Qui **mènent des actions de médiation en direction des publics prioritaires et proposent une programmation à destination du jeune public**.

Tel que le précise le présent cadre d'intervention, la Région peut accorder une subvention annuelle au titre des PACT « Contrat de soutien aux manifestations », si la programmation répond au mieux aux critères de sélectivité ci-dessus parmi l'ensemble des dossiers déposés la première année du contrat.

Si le projet de programmation annuel déposé durant les deux dernières années du contrat triennal ne répondrait plus aux critères de priorité cf. VI – B et pour lesquels les projets ont été sélectionnés en début de contractualisation ou lors du bilan annuel de la subvention, la Région est en droit de ne pas accorder de subvention dans le premier cas ou dans le cas de la remise du bilan annuel d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte d'utilisation non conforme de la subvention.

## **VII - COMITE DE PILOTAGE**

Afin de s'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente, un comité de pilotage, placé sous l'autorité du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la culture et à la créativité numérique définit d'une part les priorités territoriales que la Région entend établir chaque année, et d'autre part précise les modalités de son intervention sur ces territoires prioritaires (point général sur l'ensemble des dossiers P.A.C.T. et sur les projets nécessitant un accompagnement spécifique, proposition des nouveaux entrants...).

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Il est composé :

- ⇒ du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la culture et à la créativité numérique, et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/de la Vice-président(e) délégué(e) à l'Aménagement du territoire et au numérique, et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la Démocratie, aux initiatives citoyennes, au développement rural, à la coopération et à l'égalité, et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/de la président(e) de la Commission culture, sports et coopération décentralisée et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/ de la Directeur(trice) de la Culture et du Patrimoine et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ de le/la chef(fe) du service Création, Territoires et Publics et/ou son/ses représentant(s).

En complément, les conseillers régionaux seront consultés et associés dans le cadre de l'élaboration des contrats et de leur déroulement. Cette implication permettra en outre de garantir une bonne évaluation des contrats, des conditions de leur mise en œuvre et de la prise en compte des orientations souhaitées par la Région au titre de sa politique culturelle.

## **VIII - ARTICULATION DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE » AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS**

### **A – Articulation des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » avec les autres dispositifs de la Région Centre-Val de Loire (hors Direction de la Culture et du Patrimoine).**

Les P.A.C.T. ne peuvent inclure des manifestations artistiques ou culturelles, déjà financées au titre de l'appel à projets « A vos ID » (délibération D.A.P. n°16.04.07 des 13 et 14 octobre 2016), porté par la Direction de l'Aménagement du Territoire. Certains projets lancés au titre d'« A vos ID » peuvent en revanche préfigurer la mise en œuvre d'un futur P.A.C.T. La participation financière éventuelle de la Région Centre-Val de Loire au titre de l'appel à projets « A vos ID » sur le territoire d'un P.A.C.T. doit être mentionnée dans le dossier de demande de subvention.

### **B – Articulation des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » avec le dispositif du département de l'Indre**

Dans le cadre de la convention signée entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental de l'Indre pour la période 2015-2020, adoptée lors de la Commission Permanente régionale du 3 juillet 2015 (CPR N° 15.07.26.97), il a été convenu que la Région apporte son aide à l'opération « Musique et Théâtre au Pays » telle que définie par le cadre

d'intervention élaboré en concertation entre les deux collectivités et adopté par le Conseil Départemental de l'Indre le 16 janvier 2008.

Les P.A.C.T. ne peuvent inclure des manifestations soutenues, le cas échéant, au titre de l'appel à projets « Musique et théâtre au pays ». La participation financière éventuelle de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif « Musique et théâtre au Pays » sur le territoire d'un P.A.C.T. doit être mentionnée dans le dossier de demande de subvention.

## **IX – Modalités financières des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »**

### **A – Définition du budget artistique éligible**

Les dépenses culturelles et artistiques à prendre en compte dans le cadre du budget artistique global de chaque P.A.C.T. sont :

- les dépenses artistiques de création et de diffusion des manifestations et notamment le prix d'achat de spectacles, les cachets et honoraires d'artistes professionnels et de conférenciers, les droits de propriété intellectuelle, les défraiements (hébergement, transport, restauration), les dépenses de muséographie, le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées, les dépenses de location des films projetés et du matériel de projection, ainsi que les dépenses de location d'instruments de musique ;
- le coût artistique de résidences d'artistes;
- l'ensemble des dépenses de production afférentes aux commandes artistiques ;
- les dépenses d'action de médiation culturelle

Toute manifestation proposée par un ensemble ou une compagnie conventionnée par la Région Centre-Val de Loire pourra être intégrée par la programmation d'un P.A.C.T. et être financée par la Région Centre-Val de Loire.

Les manifestations artistiques programmées durant l'année doivent être présentées au moment du dépôt du dossier. Toutefois, le budget artistique prévisionnel peut comprendre, pour au plus 20 % de son montant prévisionnel, une enveloppe non affectée, destinée à financer, en cours d'exécution du contrat de P.A.C.T, une ou des manifestations artistiques non programmées au moment où la demande a été présentée, dès lors que ces manifestations artistiques répondent aux conditions énoncées au IV – A. ci-dessus.

### **B – Plafonnement des budgets artistiques des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » et modalité de calcul de l'aide régionale**

#### **1. Le plafonnement des manifestations de diffusion et des festivals :**

- **Une manifestation en diffusion ne peut excéder 15 000 €** de coût artistique par manifestation
- **Un festival ne peut excéder 30 000 €** de coût artistique par festival

Ces montants plafonnés sont à prendre en compte lors de l'élaboration du dossier et à reporter par le porteur de projet P.A.C.T. dans le calcul du budget artistique global et du budget prévisionnel du P.A.C.T.

#### **2. Budget artistique global**

Les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Le modèle de calcul des subventions s'appuie, en effet, sur un modèle d'attribution des interventions régionales favorisant **premièrement les projets intercommunaux** et



**deuxièmement les projets situés hors agglomération** plutôt que ceux inscrits dans les zones périurbaines.

Ce système permet également de répartir les interventions régionales en utilisant des plafonds qui traduisent, pour le premier **le niveau de coopération** et pour le second **le bassin de population**.

Typologie du territoire		Budget artistique plafonné	Subvention plafonnée	
Hors agglomération	Pluri-intercommunalités / Intercommunalité / Association sur un territoire intercommunal	Population supérieure à 45 000 habitants	250 000 €	130 000 €
		Population entre 10 000 et 45 000 habitants	220 000 €	100 000 €
		Population inférieure à 10 000 habitants	90 000 €	40 000 €
		Association intercommunale / Pluri-communalité	90 000 €	45 000 €
Agglomération	Pluri-communalités / Commune	Pluri-communalités		
		Pluri-communalités dont la densité de population est inférieure à 250 habitants /km <sup>2</sup>	100 000 €	50 000 €
		Commune seule	85 000 €	40 000 €
Autres conditions	<b>Fusion des territoires :</b> * Dans le cas où plusieurs PACT se situent sur une seule intercommunalité, la subvention accordée pourra faire l'objet d'une minoration			

### C – Modalités d’attribution de l’aide régionale

Quels que soient les organisateurs des manifestations et des opérations composant un P.A.C.T., l’aide régionale à ce titre est allouée à **un cocontractant unique** de la Région.

Pour les P.A.C.T. portés par plusieurs communautés de communes ou un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ces structures devront désigner un cocontractant unique avec la Région Centre-Val de Loire. Un accord exprès de collaboration doit être signé entre ces structures. Il est joint au dossier de demande de soutien du P.A.C.T. ainsi qu’au bilan transmis à la Région.

Un P.A.C.T. organisé par une commune ou une structure de coopération territoriale peut comporter une ou des manifestations artistiques organisées par une/des association(s) ou structure(s) publique(s) partenaire(s), dès lors que l’inclusion de ces manifestations artistiques dans le P.A.C.T. fait l’objet d’un accord exprès entre la commune ou structure de coopération intercommunale et, la/les association(s) ou structure(s) publique(s) concernée(s). Cet accord fixe notamment les conditions dans lesquelles la commune ou structure de coopération intercommunale tient compte de la subvention régionale au titre du P.A.C.T. dans la fixation de l’aide qu’elle alloue le cas échéant aux associations ou structures publiques partenaires concernées. Il est joint au dossier de demande de soutien du P.A.C.T. ainsi qu’au bilan transmis à la Région.

### D – Modalités de versement de l’aide régionale

L’aide régionale allouée pour chaque P.A.C.T. contrat de soutien aux manifestations au cocontractant de la Région lui est versée selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en deux fois comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde, sur présentation en 1 exemplaire (au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.) du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues, selon le budget artistique éligible tel qu'il est défini au IX-A. du cadre d'intervention. Ce document sera visé par le représentant habilité du bénéficiaire (cf. annexe Excel du formulaire de bilan des P.A.C.T.) ;

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle approfondi des dépenses artistiques engagées pour la mise en œuvre de la programmation du P.A.C.T. Aussi, le bilan artistique et financier détaillé des manifestations soutenues sera accompagné des pièces suivantes :

- Pour les porteurs de P.A.C.T. publics organisant tout ou partie les manifestations incluses dans la programmation du P.A.C.T., ce document sera accompagné d'un état complémentaire des dépenses artistiques réalisées par la structure porteuse du P.A.C.T, visé par le comptable public ;
- Dans le cas où la structure publique porteuse du P.A.C.T. collabore avec d'autres structures publiques ou privées ces deux documents seront également accompagnés :
  - Pour chacune des associations partenaires d'un état complémentaire des dépenses réalisées visées par le représentant habilité de la structure,
  - Pour chacune des structures publiques partenaires d'un état complémentaire des dépenses réalisées visées par le comptable public.
- Pour les porteurs de P.A.C.T. associatifs incluant des manifestations organisées par d'autres structures associatives, le bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues visé par le représentant habilité du bénéficiaire sera accompagné pour chacune des associations partenaires d'un état complémentaire des dépenses réalisées visées par le représentant habilité de la structure partenaire.

Pour chaque P.A.C.T., les états complémentaires certifiés devront correspondre au détail des budgets artistiques de chacune des manifestations et au montant total des budgets artistiques des manifestations figurant dans l'annexe visée par le représentant habilité.

Seul le bilan artistique financier détaillé des manifestations visé par le représentant habilité du bénéficiaire (cf. annexe Excel du formulaire de bilan des P.A.C.T.) sera produit au Payeur régional pour le versement du solde.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Si au moment du bilan, le P.A.C.T. change de configuration territoriale, cf. IX-B. ci-dessus du cadre d'intervention, la dépense subventionnable applicable sera celle qui correspondra au cas de figure énoncé. Dans ce cas de figure la subvention régionale pourra être revue au prorata à la baisse. En aucun cas la subvention régionale ne pourra être revue à la hausse.

Si l'un des critères d'éligibilité du cadre d'intervention présenté au VI-A. ci-dessus n'était pas effectif au moment du bilan, la Région Centre-Val de Loire serait en droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale concernée et d'en réclamer l'acompte.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Pour les P.A.C.T. contrats d'émergence et de développement :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 10 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente et sur production d'un RIB. A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal pour

l'association, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les structures publiques à produire au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit la décision de la Commission permanente régionale.

Les autres subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois :

- 50 % à compter de la notification de la décision de la Commission permanente régionale et sur production d'un RIB ou la signature de la convention de partenariat par les deux parties,
- 50 % à réception, avant le 31 octobre l'année qui suit la décision de la Commission permanente régionale ou la signature de la convention de partenariat, en trois exemplaires, d'un bilan artistique et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal de l'association ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les structures publiques.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Pour toutes les subventions attribuées au titre des P.A.C.T., la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## **E – Cadre juridique**

Les aides accordées par la Région aux associations s'inscrivent soit dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° S.A. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, soit dans le cadre du régime de minimis.

## **X –DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE » ET MENTION DU SOUTIEN DE LA REGION**

### **A – Dépôt des demandes de subvention des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »**

Les propositions de contractualisation avec la Région au titre des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » ou de demande de subvention au titre de l'année d'application d'un P.A.C.T. dans le cadre d'une convention triennale doivent être présentées avant le 15 octobre de l'année qui précède la période pour laquelle la contractualisation est sollicitée selon un modèle de dossier établi par la Région.

Ce dossier est accessible sur le portail « Nos aides en ligne » sur le site de la région ([www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)), et a pour objet de réunir, notamment, les éléments suivants :

1. une présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire mettant en évidence la cohérence et l'ambition de ce projet pour la période considérée. Celui-ci doit préciser les objectifs et l'évolution souhaitée du projet sur l'ensemble des trois années de contractualisation notamment selon les trois axes prioritaires définies par le présent cadre d'intervention.
2. Une présentation succincte de chacune des manifestations et opérations programmées, de l'année considérée, ainsi que le nom de l'entité ou de la personne morale qui l'organise ;
3. Le coût artistique de chacune des manifestations et opérations composant le projet, selon la prise en charge des dépenses artistiques définies au IX-A.

4. Le budget global, pour l'année concernée du projet de P.A.C.T.

5. Les attestations sur l'honneur suivantes dûment remplies et signées

A. Répartition de la subvention entre les partenaires du P.A.C.T.

B. Engagement du professionnalisme des équipes artistiques et des intervenants programmés

### **B- Mentions du soutien de la Région pour les P.A.C.T.**

Tout Projet artistique et culturel de territoire (P.A.C.T.) doit comporter la mention suivante :

« Manifestation soutenue au titre d'un Projet artistique et culturel de territoire – P.A.C.T. financé par la Région Centre-Val de Loire - P.A.C.T. »

Toutes les manifestations soutenues par la Région au titre d'un P.A.C.T. devront comporter cette mention ainsi que le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire Au sein de chaque support de communication, imprimé et numérique.

Par ailleurs, le paiement de l'aide sera conditionné à la pose d'une plaque portant cette même mention au sein du lieu de spectacle principal et sur un support mobile au sein ou devant les lieux où se déroule l'évènement.

Pour chaque P.A.C.T, un événement par an sera retenu par la Région Centre-Val de Loire pour les besoins de sa communication. Dans le cadre de cet événement, vingt places seront mises à disposition de la Région, et la Région pourra communiquer sur l'évènement en accord avec le bénéficiaire du P.A.C.T. Afin de déterminer le choix de cet événement, le bénéficiaire devra se rapprocher de la direction de la communication de la Région Centre-Val de Loire, dès la signature du P.A.C.T. Pour tous les autres événements d'un P.A.C.T. donné, la Région pourra bénéficier de deux places, sur simple demande adressée au bénéficiaire au moins une semaine avant l'évènement.

Le porteur de projet s'engage à signifier cette obligation par écrit à tout organisateur de manifestations. Les preuves de ces engagements seront demandées au moment du bilan du P.A.C.T.

### **C- Signature de la convention.**

La mise en œuvre du PACT devra chaque année faire l'objet d'une signature officielle entre la Région Centre-Val de Loire et le porteur du PACT lors d'un évènement.

Le présent cadre d'intervention abroge le dispositif des Projets artistiques et culturels de territoires « P.A.C.T. » au sein du cadre d'intervention en faveur du « Développement territorial de la culture », adopté par délibération CPR n° 15.04.24.01 du 16 avril 2015.